

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 17 MARS 2015****DECISION****Numéro 15 – 03 – 015**

Décision 2 : Le règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 février 2015, s'est réuni le 17 mars 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le présent règlement a pour objectif d'établir les éléments de base permettant le calcul des indemnités versées aux SPV exerçant une activité pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS).

Les catégories d'indemnisation (interventions, gardes, gestion des centres d'incendie et de secours, participation à des réunions...) ainsi que les conditions d'indemnisation (pourcentage du taux de l'indemnité) sont répertoriées dans le document joint en annexe.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires tel que joint en annexe de la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2015

Publication : 03/04/2015

Décision du Bureau du conseil d'administration – 17 mars 2015

